

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 96-18 DU 4 OCTOBRE 1996

**RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE**

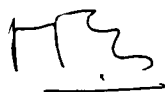
Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Vu la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics.

DELIBERE

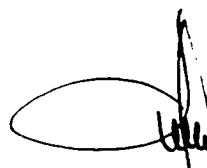
L'Association Syndicale Autorisée d'Amfreville-la-Campagne est relevée de la prescription de ses créances envers l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la convention n° 88.1708.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL